

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Commune d'Alix - 69380



Dossier n° DP 069

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 030422 00050

ID : 069-216900043-20230121-A202306-AI

Berger  
Levrault

date de dépôt : 16 décembre 2022

date d'affichage du dépôt de la demande en  
mairie : 19 décembre 2022

demandeur : M. Gilles GOUTTENOIRE

pour : Réhabilitation d'un bâtiment

adresse terrain : 382 chemin du Clos des liesses  
69380 Alix

référence cadastrale : U1227 (28 875 m<sup>2</sup>)

**ARRÊTÉ 2023-06**  
**Accordant une déclaration préalable**  
**au nom de la commune d'Alix**

**Le Maire d'Alix,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-2, R.111-5, R.111-27 et R.332.116 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 janvier 2018 ;

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 16 décembre 2022 par M. Gilles GOUTTENOIRE demeurant au 382 chemin du Clos des liesses 69380 ALIX ;

Vu l'objet de la demande :

- Réhabilitation complète d'un bâtiment existant ;
- Sur 1 parcelle d'une superficie totale de 28 875 m<sup>2</sup> cadastrée U1227 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

**La déclaration préalable est ACCORDEE.**

Fait à ALIX, le 21 janvier 2023

Le 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme,  
M. Alain DRIOT



**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).